

leurs grains. Une autre méthode de paiement des primes pourrait être mise au point et toutes les déductions nécessaires effectuées aux éleveurs. Si un cultivateur est disposé à participer à l'assurance-récolte, une déduction de 2, 3, 4 ou 5 p. 100 pourrait être effectuée aux éleveurs. On devrait pouvoir mettre au point un système de ce genre pour couvrir la prime. Je serais disposé à permettre une déduction de 5 p. 100 à l'éleveur, car il s'agit d'une faible proportion du montant global que je toucherais. Nous éviterions ainsi certains frais d'administration et les chicaneries administratives. On pourrait procéder comme pour la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans une certaine mesure, elle est obligatoire, et tous sont touchés.

C'est à chaque individu, bien sûr, qu'il appartient de choisir le type de garantie dont il souhaite jouir. Je crois bien, monsieur l'Orateur, que les jours de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont comptés. Je pense qu'elle est devenue sans objet. Dans ma circonscription, la première région à vouloir participer à ce programme fut le Nord-Est de la Saskatchewan, mais nous avons toujours eu l'impression que notre participation ne servait qu'à aider les régions où le rendement moyen était plus faible. Nos rendements, par exemple, ont toujours été plus élevés que ceux du Sud-Ouest de la province, et la loi, pendant longtemps, ne nous fut pas d'un grand avantage. Elle servit par contre les intérêts du Sud-Ouest. Le gouvernement provincial hésite donc sans doute à agir dans ce domaine, mais l'assurance-récolte progresse dans l'Ouest, bien que j'accepte difficilement qu'il ait fallu 11 ans pour en arriver là. Une méthode de versement des primes plus souple favoriserait une plus large participation.

• (2.30 p.m.)

Il y a une autre raison à cette réticence. Dans la Saskatchewan, les seules cultures admises au régime sont le blé, l'avoine et l'orge. Chacun sait que l'agriculture s'est diversifiée. On cultive aujourd'hui du colza, de la moutarde jaune, du lin et divers autres produits qui ne sont pas assurables. Pour quelle raison? Si une récolte est perdue, toutes les autres le sont aussi. S'il grêle sur le blé, le colza n'est pas à l'abri. Il ne faut pas être grand clerc pour savoir cela. Cependant, l'agriculteur doit non seulement assurer ses récoltes, mais encore se prémunir contre la grêle par une police distincte; c'est stupide. Pourquoi devoir payer une prime supplémentaire contre la grêle? A mon avis, la plupart des cultivateurs ne prennent pas d'assurance-récolte générale car, dans leur région, le risque le plus courant est la grêle, ou parce que les dégâts qu'elle y cause sont plus graves qu'ailleurs. Je suis tout disposé à ce que l'on retienne un pourcentage sur mes ventes pour payer les primes mais, je vous le demande, pourquoi contracterais-je deux ou trois polices différentes pour assurer mes récoltes? Si l'assurance-récolte, comme je le crois, est un concept valable, la loi a bien besoin d'être modifiée.

Nous devons faire de notre mieux pour exhorter les provinces à adhérer à ce régime. D'après le rapport annuel du ministre sur la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière 1968-1969, seuls le blé, l'avoine, l'orge

et les céréales mixtes sont protégés en Saskatchewan. L'Alberta assure le blé, l'avoine, l'orge, les céréales mixtes et les pois destinés à la transformation. Sauf erreur, en 1969, on comptait inclure le colza. Pourquoi ne pas l'avoir inclus dans cette province, surtout dans le Sud? Cette omission s'explique difficilement. Au Manitoba, les récoltes assurées étaient le blé, l'avoine, l'orge, les céréales mixtes, le lin, le colza, la moutarde jaune et la betterave sucrière. Il est certain que le régime d'assurance de cette province se rapproche davantage du genre de programme que nous devrions adopter partout. Ce sont là les chiffres de 1969. Je n'ai pas vu ceux de 1970. Je crois également savoir qu'en 1969, l'on comptait protéger, en plus des céréales et du maïs, les tomates de transformation et les pommes de terre. Il me semble que les gouvernements provinciaux qui ont mis de l'avant ces programmes l'ont fait pour répondre aux besoins de leurs administrés.

Pour une raison ou une autre, la Saskatchewan a été lente à fournir ce genre de protection, dont on a besoin, surtout depuis qu'on nous a enjoint de diversifier. J'estime que les gouvernements pourraient mettre au point un programme qui éliminerait sensiblement le rôle de certaines compagnies d'assurance contre la grêle. Naturellement, les particuliers pourraient toujours contracter des assurances individuelles en fonction de leurs besoins propres. A mon avis, les exclusions que comporte le bill le rendent inacceptable à beaucoup des producteurs de l'Ouest. La grêle tombe par intermittence, et c'est un facteur dont les agriculteurs doivent tenir compte. En outre, les producteurs de colza doivent aussi envisager que cette récolte est atteinte tous les vingt ans par une rouille quelconque. Le cycle est d'environ 20 ans; on ne peut connaître la date exacte où elle se produira. Cependant, je ne pourrai pas assurer mon colza. Mon assurance contre la grêle ne couvrira pas la rouille. Il me faut donc payer ma prime d'assurance contre la grêle et, si je veux assurer ma récolte contre d'autres risques, j'aurai une autre prime à payer. Par conséquent, il me faudra avoir recours à deux ou trois compagnies d'assurance qui percevront des primes.

Je devrai également contribuer au régime d'assurance du gouvernement si je veux être protégé. Néanmoins, si ma récolte de graine de colza est infestée de coléoptères ou si mes récoltes de moutarde jaune ou de lin subissent des dégâts, je ne serai pas protégé en vertu du régime. Je trouve la chose dégoûtante et je ne pense pas qu'il devrait en être ainsi. Qu'un tel état de choses existe montre que le gouvernement a fait preuve d'inadvertance et que c'est une question de pure négligence de la part de l'administration en cause. A mon avis, il s'agit de négligence, monsieur l'Orateur, car nous savons tous que non seulement le particulier touché en souffre, mais que la catastrophe influe sur cette région du pays et effectivement sur le pays entier.

J'accueille donc cet amendement avec satisfaction et je me demande pourquoi ne pourrions-nous pas examiner tout le régime de façon détaillée en collaboration avec le gouvernement provincial. Il serait particulièrement avantageux si le gouvernement fédéral pouvait s'entretenir avec les dirigeants provinciaux et tenter d'améliorer la loi. Somme toute, lorsque la catastrophe s'abat, la pre-